

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-030

du 22 novembre 2021

n°030

page 1/3

EXTRAIT :

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents ( 57 ) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F.LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, J-P.MAISY ( suppléant de L. ROY), J-P. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, A-F. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, A.GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J.SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

Pouvoirs ( 8 ) : G. PRINCET donne pouvoir à E.AZIHARI  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à E.AZIHARI  
S. RAYNAUD donne pouvoir à A-F. BOURAT  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à A-F. BOURAT  
Y. ERGUL donne pouvoir à J-P. ABELIN  
J-M. MEUNIER donne pouvoir à J-P. ABELIN  
C. CIBERT donne pouvoir à T.BAUDIN  
P. AZILE donne pouvoir à T.BAUDIN

Excusés ( 16 ) : M. GODET, M. LATUS, P. ROCHER, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. SCHMITT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, F. PIERRON, F. MERCHADOU, P. BIGOT, A. NOEL, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Cyril CIBERT**

**OBJET : Économie Sociale et Solidaire - Appel à projets 2021/2022**

*L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social.  
Ce secteur comptabilise 2 254 emplois à temps plein sur notre territoire, soit 2587 personnes employées dans 291 structures.*

*Grand Châtellerault soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :*

- promotion des initiatives locales
- interconnaissance des acteurs de l'ESS facilitant les coopérations d'acteurs et les mutualisations
- valorisation de l'emploi et soutien à la création d'activité et d'emplois.

*En lien avec l'axe 6 du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'ancrage territorial des projets permet de fédérer les acteurs afin de mutualiser les actions, redynamiser les territoires et innover socialement.*

*Aussi, Grand Châtellerault souhaite impulser l'émergence de projets de l'ESS pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.  
Une attention particulière sera portée aux projets issus des communes rurales et favorisant la redynamisation des centres-bourgs.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20211122-030****du 22 novembre 2021****n°030****page 2/3**

*Les projets déposés contribueront au développement d'activités et d'emplois dans l'ESS, devront être innovants et/ou favoriser les réseaux d'acteurs, la coopération, la mutualisation. Les champs d'intervention couvriront des domaines d'activité variés et en lien avec les compétences de la collectivité : mobilité, économie circulaire, habitat, nature et circuits courts, agriculture urbaine et périurbaine, emploi et insertion, développement économique, croissance verte, etc.*

*Un jury, constitué de représentants de Grand Châtellerault et de professionnels de la création d'entreprises, délibérera afin de primer les idées/projets/activités les plus innovants.*

*Le jury examinera les dossiers en prenant en compte les critères suivants :*

*- Le caractère émergent du projet ou de l'activité : le projet candidat doit concerner une activité au stade de l'idée ou de la création.*

*Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.*

*- Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre.*

*- La gouvernance de la structure : mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, prise en compte de besoins du public cible du projet et de son implication, qualité des partenariats avec d'autres organismes,*

*- Le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier, et de communication au service de l'émergence du projet : l'appel à projet propose un prix financier et un accompagnement du service économie et de professionnels partenaires du jury.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3-I-4.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbains, de développement local et d'insertion économique et sociale,

**CONSIDÉRANT** que Grand Châtellerault souhaite donner un nouvel élan aux porteurs de projets innovants et en émergence sur le territoire pour promouvoir les projets portant des valeurs humaines, sociales, économiques, environnementales et responsables, fortes.

**CONSIDÉRANT** que toute structure de l'ESS inscrite au titre de la Loi de juillet 2014 est éligible au présent appel à projet,

**CONSIDÉRANT** que les candidats doivent répondre à un besoin non satisfait sur le territoire afin de déboucher sur une activité en lien avec les compétences de Grand Châtellerault.

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe réservée à ce projet était prévue au budget 2021 pour un montant de 7 500 euros et que 2 projets maximum seront retenus afin d'avoir un véritable effet levier,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20211122-030**

**du 22 novembre 2021**

**n°030**

**page 3/3**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de lancer l'appel à projet ci-annexé, afin de promouvoir l'Économie sociale et solidaire et d'encourager les projets innovants sur les volets économiques, sociaux et environnementaux.

*La dépense sera imputée sur le Chapitre 011 – Article 625*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOUD





# APPEL A PROJETS

## ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE (ESS) Édition 2021/2022

Grand Châtellerault souhaite donner un coup de pouce aux porteurs de projets innovants et en émergence sur le territoire pour :

- promouvoir l'ESS, en tant que secteur dynamique et créateur d'emplois non délocalisables,
- encourager les projets innovants sur les volets économiques, sociaux et environnementaux.

### Définition de l'économie sociale et solidaire

L'**économie sociale et solidaire (ESS)** regroupe des structures de toutes tailles et tous secteurs d'activité, animées par les mêmes fondamentaux :

- des formes juridiques identifiées par la Loi ESS du 31 juillet 2014 : associations employeuses, coopératives, structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprises adaptées, sociétés commerciales concourant à un objectif d'utilité sociale, entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)
- la liberté d'adhésion et la gestion démocratique
- l'intérêt collectif et la personne au cœur du projet économique
- des bénéficiaires qui financent le développement du projet social.

### Qui peut participer ?

L'appel à projets est ouvert à toute structure reconnue dans la **Loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014** ou à toute structure classique porteuse d'un projet ou d'une initiative de l'ESS, au stade de l'idée ou de la création.

Ces porteurs de projet doivent répondre à un besoin non satisfait sur le territoire afin de déboucher sur une activité en lien avec les compétences de Grand Châtellerault.

*A noter : les structures bénéficiant de subventions de la communauté d'agglomération au titre de l'année en cours ne peuvent pas participer à ce concours.*

### Quels projets soutenus ?

**Les projets déposés contribuent au développement d'activités et d'emplois dans l'ESS, sont innovants et/ou favorisent les réseaux d'acteurs, la coopération, la mutualisation.**

Les champs d'intervention couvrent des domaines d'activité variés et en lien avec les compétences de la collectivité : mobilité, économie circulaire, habitat, nature et circuits courts, agriculture urbaine et périurbaine, emploi et insertion, développement économique, croissance verte, etc.

**Une attention particulière sera portée aux projets issus des communes rurales et favorisant la redynamisation des centres-bourgs.**

## Eligibilité des projets

Un jury, constitué de représentants de Grand Châtellerault et de professionnels de la création d'entreprises, délibérera afin de primer les idées/projets/activités les plus innovants.

Le jury examinera les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

- **Le caractère émergent du projet ou de l'activité** : le projet candidat doit concerner une activité au stade de l'idée ou de la création. Les projets en phase de développement d'activité ne seront pas retenus.
- **Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité** : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre.
- **La gouvernance de la structure** : mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, prise en compte de besoins du public cible du projet et de son implication, qualité des partenariats avec d'autres organismes,
- **Le besoin d'accompagnement entrepreneurial, financier, et de communication au service de l'émergence du projet** : l'appel à projet propose un prix financier et un accompagnement du service économie et de professionnels partenaires du jury.

## Nature du prix

**Le concours est doté de 7 500 euros . Ce montant bénéficiera à 1 projet ( 2 maximum).**

Le montant sera directement attribué au porteur du projet, et les partenaires resteront à disposition pour proposer différentes prestations telles que :

- accompagnement entrepreneurial,
- accompagnement au financement du projet,
- communication et formation,
- mentorat.

## Modalités de participation

Les dossiers de candidature en annexe peuvent être déposés **jusqu'au lundi 28 février 2022 à 17h00 (cachet de la poste faisant foi ou heure de réception de l'email).**

### Par mail sur :

marie-ange.carpio@grand-chatellerault.fr

### Ou par voie postale :

GRAND CHATELLERAULT  
Service ESS et Emploi  
78 Boulevard Blossac – CS 90618  
86106 CHATELLERAULT Cedex

Les candidats doivent remplir un dossier, qui sera enregistré et étudié par le service ESS et Emploi de Grand Châtellerault, en collaboration avec les partenaires nommés au jury.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. L'utilisation des prix devra être conforme à l'objet social de l'organisme lauréat.

Grand Châtellerault se réserve le droit de mettre en place une réunion avec les lauréats afin de faire le point sur l'accompagnement de son projet réalisé avec les partenaires du prix.

**Renseignements au service ESS & Emploi : 05 49 20 30 54.**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**APPEL A PROJETS 2021/2022**

**ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE (ESS)**

**DOSSIER CANDIDAT**

<b>NOM DU PORTEUR</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Courriel</b>	
<b>Descriptif du projet :</b>	
<b>Descriptif de la gouvernance :</b>	
<b>Descriptif du caractère innovant :</b>	
<b>Ancrage territorial et partenaires :</b>	
<b>Budget :</b>	<i>Joindre un budget prévisionnel</i>
<b>Descriptif de votre besoin en accompagnement (si nécessaire) :</b>	

